



PROCES – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 5 MARS 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Étaient présents : Mmes **BERNARD** Agnès, **DUPUIS-SAULET** Flavie, **HENNEGRAVE** Marie-Hélène, **ROLLIN** Stéphanie, MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **BANVILLE** Patrice, **BLAIN** Peter, **DEBIAIS** Thierry, **DESROCHE** Arnaud, **DUVERGER** Christian, **FERRON** Jean-Marie et **JALLADEAU** Patrick.

Était absente : Mme **DA MOTA** Christelle.

Date de convocation : le 27 février 2026 Affiché en mairie : le 27 février 2026	Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de votants : 12
Mme Agnès BERNARD a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance. Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2026. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

DÉCISIONS DU MAIRE

Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal – compte-rendu des décisions

Décision n° DEC-01-2026 : Marché 2025-01 Déclaration de Sous-Traitant EIFFAGE

Décision n° DEC-02-2026 : Marché 2025-01 Déclaration de Sous-Traitant ATPU

DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-07 (05/03) - *délibération ajournée*

Budget : CFU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2021-53 du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'application de la nomenclature M.57 au 1er janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget principal :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement		
Prévu	882 230,00	882 230,00
Réalisé	143 013,24	736 300,32
Reste à réaliser	292 146,35	0,00
Fonctionnement		
Prévu	919 000,00	919 000,00
Réalisé	621 192,91	1 040 640,08
Reste à réaliser	0,00	0,00
Résultat à la clôture de l'exercice		
Investissement		593 287,08
Fonctionnement		419 447,17
Résultat global		1 012 734,25

Concernant l'examen du Compte Financier Unique (CFU), il est précisé lors de la séance que les chiffres ci-dessus n'avaient pas encore reçu la validation définitive du Service de Gestion Comptable (SGC).

*Par conséquent et en l'absence de cette validation indispensable à la régularité de la procédure, **la délibération est officiellement ajournée**. Le dossier sera de nouveau soumis au vote dès réception de l'avis conforme du comptable public.*

N° 2026-08 (05/03)

Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication par Orange

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles. Ainsi, lors de l'instauration de la RODP, il convient de comptabiliser l'année en cours et une rétroactivité de quatre années.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication,
- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 40 € par kilomètre d'artère aérienne
 - 30 € par kilomètre d'artère souterraine
 - 20 € par mètre carré d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide d'instaurer la RODP pour les ouvrages de réseaux de télécommunication,
- ✓ décide d'appliquer les tarifs maxima pour l'année en cours avec une rétroactivité de 4 ans,
- ✓ charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette pour chaque année.

N° 2026-09 (05/03)

RODP ORANGE 2026

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2026, selon le tableau suivant :

	Type d'installation	Quantité	Tarif de base	Total	TOTAL Actualisé
2026	Artère aérienne (km)	31,616	40,00€	1 264,64 €	2 070,41 €
2026	Artère souterraine (km)	15,657	30,00€	469,71 €	768,99 €
2026	Emprise au sol (m ²)	1,10	20,00€	22,00 €	36,02 €
2026	<i>Coefficient d'actualisation (Ca) = 1,63715</i>			TOTAL RODP 2026	2 875,41 €

Le montant dû par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à **2 875,41 €** (deux mille huit cent soixante-quinze et quarante et un cents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2026 à 2 875,41 euros,
- ✓ autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème,
- ✓ charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de son recouvrement.

N° 2026-10 (05/03)

RODP ORANGE 2025

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2025, selon le tableau suivant :

	Type d'installation	Quantité	Tarif de base	Total	TOTAL Actualisé
2025	Artère aérienne (km)	31,616	40,00€	1 264,64 €	2 051,02 €
2025	Artère souterraine (km)	15,657	30,00€	469,71 €	761,79 €
2025	Emprise au sol (m ²)	1,10	20,00€	22,00 €	35,68 €
2025	<i>Coefficient d'actualisation (Ca) = 1,62182</i>			TOTAL RODP 2025	2 848,48 €

Le montant dû par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à **2 848,48 €** (deux mille huit cent quarante-huit et quarante-huit cents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2025 à 2 848,48 euros,

- ✓ autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème,
- ✓ charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de son recouvrement.

N° 2026-11 (05/03)
RODP ORANGE 2024

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,
Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2024, selon le tableau suivant :

	Type d'installation	Quantité	Tarif de base	Total	TOTAL Actualisé
2024	Artère aérienne (km)	30,356	40,00€	1 214,24 €	1 953,71 €
2024	Artère souterraine (km)	15,324	30,00€	459,72 €	739,69 €
2024	Emprise au sol (m ²)	1,10	20,00€	22,00 €	35,40 €
2024	<i>Coefficient d'actualisation (Ca) = 1,60900</i>			TOTAL RODP 2024	2 728,80 €

Le montant dû par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à **2 728,80 €** (deux mille sept cent vingt-huit et quatre-vingt cents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2024 à 2 728,80 euros,
- ✓ autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème,
- ✓ charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de son recouvrement.

N° 2026-12 (05/03)
RODP ORANGE 2023

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,
Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les

opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2023, selon le tableau suivant :

	Type d'installation	Quantité	Tarif de base	Total	TOTAL Actualisé
2023	Artère aérienne (km)	30,356	40,00€	1 214,24 €	1 900,16 €
2023	Artère souterraine (km)	15,164	30,00€	454,92 €	711,90 €
2023	Emprise au sol (m ²)	0,5	20,00€	10,00 €	15,65 €
2023	<i>Coefficient d'actualisation (Ca) = 1,5649</i>			TOTAL RODP 2023	2 627,72 €

Le montant dû par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à **2 627,72 €** (deux mille six cent vingt-sept et soixante-douze cents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2023 à 2 627,72 euros,
- ✓ autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème,
- ✓ charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de son recouvrement.

N° 2026-13 (05/03)

RODP ORANGE 2022

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2022, selon le tableau suivant :

	Type d'installation	Quantité	Tarif de base	Total	TOTAL Actualisé
2022	Artère aérienne (km)	30,356	40,00€	1 214,24 €	1 725,87 €
2022	Artère souterraine (km)	15,154	30,00€	454,62 €	646,18 €
2022	Emprise au sol (m ²)	0,5	20,00€	10,00 €	14,21 €
2022	<i>Coefficient d'actualisation (Ca) = 1,42136</i>			TOTAL RODP 2022	2 386,26 €

Le montant dû par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à **2 386,26 €** (deux mille trois cent quatre-vingt-six et vingt-six cents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2022 à 2 386,26 euros,
- ✓ autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème,
- ✓ charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de son recouvrement.

N° 2026-14 (05/03)

Budget : autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« **Article L1612-1** modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Monsieur le Maire présente le calcul en détail, il s'établit ainsi :

CHAPITRE		MONTANT BP 2025 en €	CREDITS ouvert au titre de l'article L. 1612-1 pour 2026
21	Immobilisations corporelles	260 800,00	65 200,00
23	Immobilisations en cours	561 148,21	140 287,05
Total		821 948,21	205 487,05

Le montant des crédits ouverts s'élève à 205 487,05 € (821 948,21x 25/100)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Désignation	Chapitre	Article	Opération	Montant
Acquisition de fournitures diverses pour la rénovation du logement social du 38 rue des Ecoles	21	21352	0132	5 000.00

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 selon la proposition présentée.

N° 2026-15 (05/03)

Acceptation legs universel de Mme MERCIER Marie-Hélène née JOYEUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en séance du conseil municipal du 20 novembre dernier, il avait été abordé la proposition transmise par mail de Madame MERCIER Marie-Hélène concernant le leg au profit de la commune de la parcelle D 196 sur le secteur de la Grand Font. En séance il avait été préconisé une visite sur place avant de statuer.

Pour faire suite à cette proposition, et conformément à la réglementation en vigueur, il convient de délibérer sur l'acceptation de ce legs universel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 7 voix POUR 1 voix CONTRE et 4 Abstentions :

- ✓ accepte le legs universel de Madame MERCIER Marie-Hélène pour la parcelle D 196 d'une surface de 49 a 30 ca, sur « la Grand fond »
- ✓ mandate Monsieur le Maire de mener à terme cette démarche et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Point sur les commissions :

1/ Voies et Réseaux :

- Rue des platanes :
 - Les trottoirs sont coulés et doivent sécher. Hier soir il a été signalé le passage d'une personne circulant à vélo et qui est passé sur les trottoirs (pour mémoire, la route est toujours barrée pour travaux et la partie centrale pas roulable) Les dégradations sont visibles mais il est impossible de connaître l'identité de cette personne.
 - Va suivre la préparation des enrobés, les essais à la plaque du support des enrobés et la pose des enrobés (prévue le 16 mars). Attention la circulation ne sera ouverte qu'après le temps de séchage donc à partir du 23 mars uniquement.
 - Ces travaux ayant dévié le flux routier VL principalement sur la VC n°102 (de la Grasse vers les Ages) il nous a été signalé de fortes dégradations. Cet axe étant de la compétence communautaire, la constatation a été faite sur place et des travaux de réfection seront menés. Il n'a cependant pas été transmis de délai d'intervention.

Marie-Hélène HENNEGRAVE demande si les travaux SRD menés par Bouygues pour l'enfouissement des réseaux sont prévus en sens interdit, car des panneaux de ce type ont été installés vers la Miettrie.

Ces travaux ont été autorisés en demi-chaussée donc pas d'interdiction de circulation.

2/ Bâtiments :

- Local stockage SDF : le chantier avance bien.
- Logement social : les travaux avancent également bien, l'isolation est terminée. Un rendez-vous avec un plombier a été fixé pour chiffrer son intervention.

3/ Espaces publics :

- Terrain de foot : il a été signalé le passage par 3 fois d'un sanglier, celui-ci a dégradé le terrain.
- Fleurissement : les plants pour fleurir les réservations en pied de mur ont été achetés. En ce qui concerne le concours départemental, l'inscription 2026 sera faite.
 - AOT : l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public faite par Au Temps du Fromage est en cours de finalisation. Les 2 premiers marchés s'avèrent satisfaisants. La mairie a été sollicitée par deux autres personnes.

4/ Jeunesse Animation :

- Ecole : Plusieurs problématiques sont remontées à M. le Maire, il a décidé de diffuser un imprimé de recensement des doléances des familles. A l'issue une table ronde sera proposée pour en discuter et essayer d'y trouver une issue.

A priori, lors du dernier conseil d'école, il est ressorti que certains des mécontentements seraient dû à la nouvelle répartition des effectifs.

Marie-Hélène HENNEGRAVE souligne que les problématiques énoncées sont d'ordre « pédagogiques » et c'est donc à l'inspection pédagogique d'intervenir et pas la mairie.

Il apparaît même souhaitable de convier le conseiller pédagogique aux prochains échanges ou réunions.

Peter BLAIN précise le voyage scolaire fait partie des problèmes, notamment le tarif. Ce sujet met de la tension en plus.

Monsieur le Maire précise qu'il va prendre tout cela en considération et se rapprocher de la directrice.

- Repas des Aînés : pour mémoire le repas est fixé le samedi 11 avril.

5/ Administration et Gestion :

- Elections : le planning des permanences du bureau de vote pour les 15 & 22 mars prochain est mis à jour, il sera transmis par mail semaine prochaine.

- Guichet mobile France Service : il a été conclu avec le guichet France Service de l'Isle-Jourdain un partenariat afin de mettre en place une permanence au sein du secrétariat de mairie. Celle-ci aura lieu tous les 4^{ème} vendredis matin de chaque mois, et débute le vendredi 24 avril.

Pour mémoire France services permet aux usagers de réaliser plusieurs démarches administratives essentielles en un seul endroit, grâce à la présence d'un opérateur, auprès de structures nationales comme France Travail, France Titre, l'Assurance Maladie, les Finances Publiques, Point Justice, France Rénov, le Chèque Énergie, l'Assurance Retraite, la MSA ...

+ Informations et questions diverses

M. le Maire présente le bilan 2025 du dispositif OPAH transmis par la CCVG.

+ Tour de tables des conseillers

Christian Duverger informe que n'ayant pas souhaité renouveler son mandat de conseiller, c'est donc son dernier conseil municipal. Il précise qu'il a passé du bon temps, qu'il part en bon terme et a vécu une expérience enrichissante.

Peter Blain précise que sa femme travaillant le 15 mars, il ne pourra pas être présent.

Il informe également avoir loué la salle des fêtes fin janvier et que le lave-vaisselle n'a pas fonctionné, que l'évacuation de l'évier a une fuite et est bouché. De plus un extincteur a été dégoupillé et a priori percuté. Monsieur le Maire répond qu'il aurait été souhaitable de ne pas attendre le 5 mars pour signaler ces faits. Entre-temps la salle a été relouée pour diverses manifestations et qu'aucun retour de ce type a été relevé. En ce qui concerne le lave-vaisselle les instructions visibles sur place précisent bien un temps de chauffe de 45 min à respecter avant le lancement d'un cycle.

En ce qui concerne l'extincteur, il sera remplacé et la maintenance annuelle est prévue fin mars.

Marie-Hélène Hennegrave signale qu'après 3 mandats elle souhaite « bon vent » à tous.

Arnaud Desroche a apprécié de travailler avec tout le monde, pense avoir bien fait évoluer la commune et souhaite le meilleur pour la suite.

Patrice Banville indique que c'est aussi la fin pour lui et qu'il est content de cette expérience.

Jean-Claude Luteau remercie tout le monde pour leur présence et pour les moments passés ; pour ceux qui restent : l'aventure continue.

Il dresse ensuite le bilan positif du mandat, à savoir que les réunions se sont toujours bien passées, et que les élus ont fait preuve d'assiduité de par leur présence (le quorum a toujours été obtenu).

Agenda :

Jeudi 26 Février 2026 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

Dimanche 15 & 22 mars 2026 : Elections municipales

Samedi 11 avril 2026 : Repas des Aînés

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 20 heures 30 minutes.

Le Secrétaire de Séance,



Agnès BERNARD

Le Maire,



Jean-Claude LUTEAU